

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites des Côtes du Nord au cours de sa séance du 24 Novembre 1934 ;

A R R Ê T É

article premier

Est inscrite à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 Mai 1930, la Vallée de Poulancre, en St-Gilles-Vieux-Marché et Mûr-de-Bretagne (Côtes-du-Nord) constituée par les parcelles nos.
480 - 497 - 499 - 521 à 549 - 551 - 553 - 554 - 556 -
557 - 558 - 561 - 562 - 563 - 570 à 576 - 605 à 611 b
613 à 622 - 626, section B, et nos. 290 - 291 - 723 à
757 - 759 à 766, section F de la commune de St-Gilles
-Vieux-Marché, par les parcelles nos. 1 à 23 - 115 à
124 - 128 à 144 - 360 à 375 - 378 - 379 - 386 à 409 -
412 à 418, section A et nos. 393 - 394, section B de
la commune de Mûr de Bretagne.

Ces parcelles appartiennent aux propriétaires suivants :

1° - Dans la commune de St-GILLES-VIEUX-MARCHÉ.

à M.M. BIDAUT Philippe, à Quincy-sous-Senart (Seine-et-Oise)
parcelle n° 543, section B

Héritiers CARRE Mathurin, à St-Guen, parcelle n° 290, section F

DURLOT Paul, à St-Mayeux, parcelles nos. 547 - 548 - 549
551 - 553 - 554 - 561 - 562 - 563 - 570 - 571 - 573 -
574 - 575 - 576, section B

FRANT Louis, à Mûr de Bretagne, propriétaire de la parcelle
n° 610, section B

JOURNOT Yves, à St-Gilles Vieux Marché, parcelles nos. 557
557 - 558 - 572, section B

de KERAUFLECH KERNEZNE HERVE, au Queleneuc en St-Gilles
Vieux Marché, parcelles nos. 605 à 609, section B
nos. 733 à 757 - 759 à 766, section F

.../...

Parcelles rajoutées au
croquis se trouvent dans
le site inscrit, mais
elles ne figurent pas sur
la liste des propriétaires.

559
610

LE ROY Jérôme, à St-Gilles Vieux Marché, parcelles nos. 480 -
497 - 499 - 521 à 542 - 544 - 545 - 546 - 611 - 611 bis -
613 à 619 - 626, section B

2° - Dans la commune de MÛR de BRETAGNE.

- Commune, parcelles nos. 142 - 143 - 144, section A
MM. AUDIGIER, à MÛr, parcelles nos. 364 à 367, section A
CONSORTS BIDAN, à MÛr, parcelle n° 394, section B
GUILLO Pierre, à MÛr, parcelle n° 375, section A
Mme. Vve. CARPENTIER, née Donnio, 1 avenue Edouard VII à Dinard,
parcelles nos. 115 à 124 - 128 à 141, section A
Mme. du HALGOUET, née Le Cerf, à Coat Sal par Meriodec (Morbihan)
parcelles nos. 368 à 374 - 378 - 379 - 386 à 402 - 412 à
416, section A - et n° 393, section B
M. de KERAUFLEC H KERNEZNE HERVE, au Quelenec en St-Gilles-Vieux-
-Marché, parcelles nos. 376 - 403 à 409, section A
CONSORTS LE CERF, à MÛr, parcelles nos. 1 à 23 - 356 à 363 -
417 - 418, section A

Article deux

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département pour les archives de la préfecture, aux maires des communes de St-Gilles-Vieux-Marché et de MÛr de Bretagne ainsi qu'aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun de ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 20 MAI 1836

PAR DELEGATION SPECIALE

Le Directeur Général des Baux-Clés

Handwritten signature and flourish